

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 juin 2018

N°126/06/2018 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES

L'an deux mille dix-huit, le lundi 25 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2018.

Etaient présents : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU à Philippe FRANCOIS, Danièle AMOUROUX à Robert INFANTI, Colette HARLE à Laura NICOLAS, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Aurélie BURATTI à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absent : 1

Madame, Monsieur Thierry VIALON

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°288 du 19 décembre 2017, portant adoption du Budget Primitif Annexe des Cimetières 2018,

Considérant que le budget supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire et comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement l'affectation des résultats de l'exercice 2017, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2017, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le budget annexe des cimetières de la Ville de Montauban.

Ainsi, en section d'exploitation, ce B.S retrace notamment en dépenses la reprise du résultat déficitaire 2017 d'exploitation de 25 903.34 € compensée par une recette provenant d'une subvention d'équilibre du budget principal.

En section d'investissement, ce B.S retrace pour l'essentiel à hauteur de 804.44 € la reprise en dépenses du reste à réaliser de 2017 relatif à l'acquisition d'un matériel.

A noter, l'annulation des inscriptions d'ordre budgétaires d'amortissement de 400 €, en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement, devenues sans objet du fait de l'absence de dépenses d'investissement mandatées au 31 décembre 2017 sur ce budget.

Le Budget Supplémentaire 2018 présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE CIMETIERES 2018

E/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
EXPLOITATION	REEL			74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	26 707,78	
		<i>Total Dépenses Réelles Exploitation</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Réelles Exploitation</i>		<i>26 707,78</i>
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 204,44			
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-400,00			
		<i>Total Dépenses Ordre Exploitation</i>		<i>804,44</i>	<i>Total Recettes Ordre Exploitation</i>		<i>0,00</i>
	REPORTS	<i>Résultat d'Exploitation Reporté</i>		25 903,34	<i>Résultat d'Exploitation Reporté</i>		0,00
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION			26 707,78	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		26 707,78

E/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>		<i>0,00</i>
	ORDRE			021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 204,44	
				040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-400,00	
		<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>		<i>804,44</i>
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		804,44	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			804,44	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		804,44

TOTAL DEPENSES	27 512,22	TOTAL RECETTES	27 512,22
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le budget Annexe des Cimetières 2018 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	1 000,00	804,44	1 804,44
Exploitation	53 010,00	26 707,78	79 717,78
Total	54 010,00	27 512,22	81 522,22

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe des Cimetière 2018, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- adopter le Budget Supplémentaire 2018 – Annexe des Cimetières, tel que présenté.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

04 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 juin 2018

Maire

Brigitte BAREGES

